

# Autorisation pour l'entretien de l'espace public par des tiers

## Objet

Le service des parcs et domaines de la Commune de Lausanne met à disposition du Partenaire soussigné, à titre précaire et révocable, les espaces publics figurant sur le plan en annexe 1, adresse, description de l'espace mis à disposition pour une gestion végétalisée harmonieuse, écologique et partagée du domaine public.

## Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa « politique nature en ville », la Commune de Lausanne soutient l'implication des habitants dans la gestion d'espaces publics, dans le but de favoriser la biodiversité dans l'espace urbain d'une part et de renforcer les liens entre l'administration et les habitants d'autre part. La démarche se veut également un soutien concret au développement des liens sociaux entre habitants d'un même quartier.

## Conditions de mise à disposition

La présente autorisation d'occupation de l'espace public est accordée au Partenaire à titre gracieux. Il n'y a pas de droit à obtenir cette autorisation, laquelle est liée aux conditions de mise à disposition suivantes :

- Sauf dans des cas particuliers imposés par la situation de l'espace public et pour lesquels la Commune aménage des espaces d'entente avec le Partenaire, le Partenaire peut réaliser par ses soins une clôture autour de l'espace mis à disposition. Pour ce faire, il doit soumettre son projet de clôture au service des parcs et domaines pour validation. Des critères esthétiques, liés à la sécurité des usagers ou de compatibilité avec l'entretien de l'espace public seront notamment pris en compte.
- L'arrosage, si nécessaire, est à la charge du Partenaire. Aucun moyen d'arrosage spécifique (borne d'eau, tuyau d'arrosage) ne sera mis à disposition par la Commune de Lausanne.
- La Commune de Lausanne décline toute responsabilité en cas d'accidents causés par le Partenaire ou ses auxiliaires lors de travaux d'entretien entraînant des dommages physiques ou matériels à des tiers.
- La Commune de Lausanne, par son Service des parcs et domaines, est à disposition du Partenaire pour des conseils et des informations en relation avec la mise en œuvre de l'autorisation.
- En cas de dommage sérieux causé à l'espace public ou l'arbre d'avenue (gros dégâts aux racines ou au tronc ayant un impact incontestable sur la survie de l'arbre), lié à une négligence avérée de la part du Partenaire, la Commune se réserve le droit d'exiger la réparation du dommage.



## Conditions d'utilisation

La mise à disposition d'espaces publics pour l'entretien par des tiers est liée aux conditions suivantes :

- Travailler avec des modes de culture respectueux de l'environnement (terreaux de compost, produits biologiques, favoriser les auxiliaires) et **ne pas utiliser de produits phytosanitaires de synthèse et d'engrais chimiques.**
- Entretien et garder propre l'espace vert à disposition tout au long de l'année. Maintenir une couverture végétale et ne pas laisser le sol à nu, ceci même en hiver afin de protéger le sol et ses organismes des écarts de température et limiter le ruissellement de la terre lors de fortes précipitations.
- Respecter le voisinage et la sécurité des usagers de l'espace public en évitant notamment tout débordement de la végétation susceptible de faire obstacle ou cacher la visibilité.
- Pour les pieds d'arbres, préserver l'arbre de tout dommage causé par une intervention non adaptée, trop proche du collet (limite tronc / racines), des travaux du sol en profondeur impactant sur les racines, des plantations de plantes grimpantes vivaces ou d'arbustes à enracinements profonds, etc.
- Eviter toute plantation de plantes néophytes envahissantes ou suspectées de l'être, soit les espèces de la « liste noire » ou la « watch list » publiés sur [http://www.cps-skew.ch/plantes\\_exotiques\\_envahissantes/liste\\_noirewatch\\_list.html](http://www.cps-skew.ch/plantes_exotiques_envahissantes/liste_noirewatch_list.html), ou d'espèces fortement toxiques ou à propriété psychotrope. La liste en annexe 2 propose un choix de plantes adaptées, laquelle doit inspirer le projet de plantation.
- Prendre toutes les précautions de sécurité et d'hygiène nécessaires lors des travaux d'entretien, compte tenu des contraintes en milieu urbain (circulation, déjections canines, seringues...).
- Mettre en place et veiller au maintien de la signalétique fournie par la Commune de Lausanne.

## Durée de l'autorisation

- La présente autorisation est octroyée pour une durée de un an reconductible tacitement.

## Résiliation

- Le Partenaire qui ne souhaite plus entretenir les espaces mis à sa disposition pour des raisons qui lui sont propres, a la possibilité de renoncer à la présente autorisation avec un préavis d'un mois.
- En cas d'intervention par les services communaux sur l'espace mis à disposition (chantier, réaménagement d'espaces, changement d'affectation, abattage d'arbres, etc.), la Commune se réserve le droit de révoquer l'autorisation avec un préavis d'un mois - hormis en cas d'urgence, de manière temporaire ou définitive.
- Si la Commune de Lausanne constate des violations de la présente autorisation ou des problèmes particuliers (gabarits trop importants, espèces proscrites, etc.) elle en avise le Partenaire et, moyennant préavis d'un mois, se réserve le droit d'intervenir aux frais de celui-ci si le Partenaire n'a pas pris les mesures demandées. En cas de récidive, l'autorisation sera révoquée sans préavis.



- En cas de non respect d'une ou de plusieurs des clauses, la Commune peut révoquer la présente autorisation moyennant préavis d'un mois, le Partenaire étant de son côté en droit de la révoquer dans le même délai.
- La résiliation, respectivement le non renouvellement de l'autorisation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

## Adresses de contact

Afin de faciliter la communication, les correspondants opérationnels sont répertoriés dans le tableau ci-dessous. Une copie de cette autorisation sera transmise pour information à d'autres services gérants des parcelles ou du domaine public concernés.

	<b>Correspondant pour le Partenaire</b>	<b>Correspondant pour le service des parcs et domaines</b>
Raison sociale		
Fonction		
Nom		
Adresse		
N° de téléphone		
Courrier électronique		

Lausanne, le

Pour le Partenaire,

Pour la Commune de Lausanne,

Florence Germond  
Directrice des finances et du patrimoine vert